



BY ABILWAYS

# RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES DONNÉES PERSONNELLES

 **CONFÉRENCE**  
MARDI 27 MARS 2018  
PARIS

Maîtrisez la révolution du  
traitement des données  
dans votre entreprise

 **ATELIER**  
MARDI 30 JANVIER OU  
MERCREDI 28 MARS 2018 • PARIS

Le RGPD en pratique :  
préparez sa mise en œuvre





**Johanne COUTIER**  
 Directeur Adjoint  
 Département Droit des Affaires  
 Fiscalité - Banque - Assurance

avec le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles, c'est une vraie révolution qui s'annonce dans la manière de traiter les données personnelles. Que l'on parle d'obligation d'information notamment sur la notification des failles de sécurité, de « privacy by design », d'« accountability » ou de votre capacité à démontrer votre conformité, de traitement de données marketing ou encore de portabilité des données... **il vous faudra absolument maîtriser cette nouvelle manière de gérer les données dès la conception de vos projets pour être aux normes en 2018.**

# CONFÉRENCE - RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES DONNÉES PERSONNELLES

> MARDI 27 MARS 2018 • PARIS

Maîtrisez la révolution du traitement des données dans votre entreprise, avec les meilleurs experts du sujet, praticiens, avocats spécialisés, représentant de la CNIL

**8h45** Accueil des participants

**9h00**

## Quelle refonte des principes fondamentaux en matière de données personnelles ? Quelles conséquences pratiques ?

- Quand le règlement européen est-il applicable ?
- Les fondamentaux évoluent : quels sont les principaux changements ? Augmentation des risques, action collective, nouveau principe d'"Accountability" et nouveaux droits pour les personnes, registre des traitements, Privacy by design, donnée personnelle, donnée pseudonyme, donnée anonyme...
- Qu'est-ce que cela change pour les entreprises dans la gestion de leurs données ?

**Ariane Mole**

*Avocat Associé, Co-Head International Data Protection Practice*  
**BIRD & BIRD**

**10h30** Café-Networking

**10h45**

## CIL, DPO : évolution ou révolution ? Acteur nouveau ou ré-inventé ?

- Quelle différence entre le CIL et le DPO ? Pour quel avenir ?
- Au « jour J » de l'entrée en application du texte et compte tenu de la pénurie annoncée de professionnels formés, qui seront les délégués à la protection des données ?
- Quelles seront leurs missions, et comment peuvent-ils s'y préparer dès maintenant ?
- Comment se comporter pendant la période transitoire ?
- Faites un rétro-planning des actions à mettre en place
- Les organismes qui ne sont pas tenus de désigner un délégué ne devraient-ils pas y réfléchir ?

**Auréli Banck**

*Compliance Manager - DPO*  
**AMERICAN EXPRESS**

**11h45**

## Juridique et marketing : saisissez les opportunités offertes par le nouveau règlement européen

- Zoom sur les grandes tendances de la transformation digitale : DMP, big data, smart data, publicité programmatique...
- Ce règlement est-il un frein ou un accélérateur de l'innovation marketing ?
- Quelle base légale pour les traitements de données marketing ?
- Opposition, droit des personnes... : quelles sont les contraintes qui s'imposent aux entreprises en matière de traitement marketing ?
- Portabilité des données : quel encadrement et quel impact sur votre stratégie d'entreprise ?

**Céline Avignon**

*Avocat à la Cour*  
*Directeur du département e-marketing*

**ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS**

**Marie Noé**

*Directrice Conseil*

**ESV DIGITAL**

**13h00** Déjeuner

**14h30**

## Sécurité informatique et sous-traitance : quelle réforme des responsabilités ?

- Quels changements dans les obligations avec le règlement européen ?
- Obligation étendue de notification des failles de sécurité : jusqu'où va-t-elle ?
- Comment aménager vos contrats et avenants pour répondre à la nouvelle réglementation ?

## Initiation aux BCRs : quels sont les enjeux ?

- Qu'est-ce que les BCRs ? D'un mécanisme d'encadrement des transferts à une véritable certification
- La procédure d'approbation des BCRs : de la construction du programme de BCRs à sa validation
- Après l'approbation : deux ans pour implémenter le programme

**Yaël Cohen-Hadria**

*Avocat à la Cour*  
**CABINET COHEN-HADRIA**

**Amal Marc**

*Data protection officer*  
**CAPGEMINI FRANCE**

**16h30** Café-Networking

**16h45**

## Privacy Impact Assessment (PIA ou Étude d'impact sur la vie privée) : quand et comment ?

- Pourquoi la mise en œuvre du PIA est-elle essentielle pour assurer une conformité avec le Règlement ?
- Faut-il réaliser un PIA pour chaque nouveau projet ?
- Quels critères permettent de déterminer les hypothèses dans lesquelles un PIA est exigé ?
- Quelle méthode mettre en œuvre pour réaliser un PIA ?
- Qui doit réaliser le PIA ?
- Que faire si le PIA révèle que le traitement envisagé présente un risque particulier pour la protection des données personnelles ?

**Emmanuelle Bartoli**

*Avocate à la Cour*  
*Senior ASSOCIATE*  
**GIBSON DUNN**

**18h00** Clôture de la conférence

# ATELIER - LE RGPD EN PRATIQUE

> MARDI 30 JANVIER 2018 • PARIS

> MERCREDI 28 MARS 2018 • PARIS



EFE vous propose un « learning by doing » exceptionnel pour mettre en œuvre concrètement le RGPD au sein de votre structure

Journée animée par :  
**YAËL COHEN-HADRIA**  
Avocat à la Cour  
**CABINET COHEN-HADRIA**

## MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DES NOUVEAUX PRINCIPES DU RGPD

### Principe de collecte des données

- Quels changements dans les obligations avec le règlement européen ?
- Quelles conséquences pratiques pour les organismes ?
- Faites un rétro-planning des actions à mettre en place

#### Cas pratique

Mesurez votre avancement

### Information et consentement

- Quels changements dans les obligations avec le règlement européen ?
- Quelles conséquences pratiques pour les organismes ?
- Faites un rétro-planning des actions à mettre en place

#### Cas pratique

Mesurez votre avancement

### Droit des personnes et transparence

- Quels changements, quels nouveaux droits dans les obligations avec le règlement européen ?
- Quelles conséquences pratiques pour les organismes ?

- Faites un rétro-planning des actions à mettre en place

#### Cas pratique

Mesurez votre avancement

### Sécurité informatique et sous-traitance : quelle réforme des responsabilités ?

- Quels changements dans les obligations avec le règlement européen ?
- Quelles conséquences pratiques (sur les contrats, les AO, les cahiers des charges...)?
- Faites un rétro-planning des actions à mettre en place

#### Cas pratique

Mesurez votre avancement

### Guichet unique, autorité « chef de file »

- Quels changements dans les obligations avec le règlement européen ?
- Quelles conséquences pratiques ?
- Faites un rétro-planning des actions à mettre en place

#### Cas pratique

Mesurez votre avancement

## LES NOUVEAUX OUTILS DE CONFORMITÉ AU RGPD

### Privacy Impact Assessment (PIA ou Étude d'impact sur la vie privée)

- En quoi le PIA est-il un outil de conformité au RGPD ?
- Comment le construire ? le compléter ?
- Faites un rétro-planning des actions à mettre en place

#### Cas pratique

Mesurez votre avancement

### DPO : un gage de conformité ?

- Qui est le DPO ? Est-il obligatoire pour vous ?
- Quelles seront ses missions, et comment peut-il s'y préparer dès maintenant ?
- Faites un rétro-planning des actions à mettre en place

#### Cas pratique

Mesurez votre avancement

### Cartographie des traitements / Registre

- En quoi le Registre est-il un outil de conformité à multiples facettes ?
- Comment le construire ? le compléter ?
- Faites un rétro-planning des actions à mettre en place

#### Cas pratique

Mesurez votre avancement

### Label de la Cnil

- Quels sont les différents labels de la CNIL ?
- En quoi est-ce un outil de conformité ?
- Faites un rétro-planning des actions à mettre en place

#### Cas pratique

Mesurez votre avancement

## POUR QUI ?

- Directeurs juridiques et leurs collaborateurs
- Juristes IP/IT, TIC, Protection des données personnelles, Propriété intellectuelle
- IP/IT Legal Advisors
- DATA Officers
- Correspondants informatique et liberté
- Juristes, avocats

## POURQUOI ?

- Retrouver des experts renommés lors de la journée du 27 mars pour **faire un point précis et complet sur la mise en œuvre du règlement européen** sur les données personnelles
- Bénéficier d'un **atelier pratique** le 30 janvier ou le 28 mars 2018 **pour mettre en œuvre concrètement le RGPD au sein de votre structure, avec des cas pratiques**
- Mettre en place **un rétro-planning des actions à mener tout en gérant la période transitoire**
- **Maîtriser les risques juridiques et le renforcement des sanctions** liés aux nouveaux textes

## COMMENT ?

- **Des exposés suivis de questions/réponses** pour approfondir certains points et soumettre les cas particuliers qui vous préoccupent
- **Des présentations concrètes** faites par des experts du droit de la protection des données personnelles à partir de leur expérience de terrain
- **Une documentation détaillée** pour chaque intervention vous sera remise dès le début de la conférence, et après la conférence vous pourrez vous connecter à notre **plateforme**

## LES ACQUIS

- **Mettre en œuvre concrètement le règlement européen** sur la protection des données personnelles
- **Intégrer les nouveaux réflexes à adopter et les nouveaux risques**



# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements programme

Posez vos questions à Johanne Coutier

Tél. : 01 44 09 12 72 • jcoutier@efe.fr

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation  
35 rue du Louvre - 75002 Paris  
Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22  
infoclient@efe.fr  
www.efe.fr

## Participation (TVA 20 %)

995€ HT pour le 27 mars, journée plénière

850€ pour l'atelier du 30 janvier ou 28 mars

1495€ pour les deux jours

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75  
SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél. : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : [solution@netbba.com](mailto:solution@netbba.com), en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet [www.efe.fr](http://www.efe.fr) ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Date et lieu de la formation

MARDI 27 MARS 2018 ET MARDI 30 JANVIER

OU MERCREDI 28 MARS 2018 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



EFE est une marque du groupe



Scannez ce code et retrouvez-nous sur votre smartphone



Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

- OUI**, je m'inscris à la formation " **Règlement européen sur les données personnelles** " le 27 mars 2018 (code 22656)
- OUI**, je m'inscris au Learning by doing " **Le RGPD en pratique** "
- le 30 janvier 2018     le 28 mars 2018
- OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter " Droit des affaires "

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame     Mademoiselle     Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET [ ]

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation